



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 01 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE** **GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 12/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu qu'un agent administratif présente l'ensemble des critères nécessaires à l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi afin de promouvoir cet agent comme le prévoient les lignes directrices de gestions de la collectivité établies par arrêté en date du 15 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour un agent administratif polyvalent à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur territorial au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_01-DE

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de catégorie B à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire général de mairie	Attaché	A	1	1	TC
Agent administratif polyvalent	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	20 heures
Agent administratif polyvalent	Rédacteur	B	1	0	20 heures

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
publication le 20/02/2026 et dépôt
en Préfecture le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_01-DE



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 02
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d’Affichage :
12/02/2026

Nombre de membres en exercice :
15

Présents : 8

Absent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 2

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL

PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

Madame Anne GOUT

Délibération portant création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h30 hebdomadaires annualisées

Monsieur le Maire informe l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu’un agent technique présente l’ensemble des critères nécessaires à l’avancement de grade, il convient de créer l’emploi afin de promouvoir cet agent comme le prévoient les lignes directrices de gestions de la collectivité établies par arrêté en date du 15 juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14h30 hebdomadaires annualisées pour un agent d’entretien à compter du 1^{er} mars 2026.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l’hypothèse où le recrutement d’un fonctionnaire s’avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d’emplois d’adjoint technique territorial au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu’il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_02-DE

DÉCIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14.5/35^{ème} de catégorie C à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	CAT.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	2	2	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	14h30 annualisées
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	10h00
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	14h30 annualisées

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES STEEULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_02-DE



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 03
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 12/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	Délibération instaurant les modalités d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire de GARRIGUES SAINTE EULALIE expose :

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d'un handicap de l'agent, et ce dès lors que ces conditions d'octroi sont remplies par l'agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui devront être définies à l'échelon local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel** ;
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel** ;
- Les quotités de temps partiel sont fixées comme suit :
 - Temps partiel sur autorisation : **50, 60, 70, 80 et/ou 90%** ;
 - Temps partiel de droit : **50, 60, 70 et/ou 80%**
- La durée des autorisations pourra être fixée à **un an**, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_03-DE

- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - À la demande de l'agent, dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée
 - À la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de six mois ;
- Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 05 février 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'instituer le temps partiel et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne GOUT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_03-DE



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 04 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE** **DE GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 12/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	Participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre du 8ème Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le conseil départemental met en œuvre son 8ème Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025 – 2029, qui vise à apporter un soutien à l’hébergement et/ou au logement pour les personnes cumulant difficultés économiques et sociales, favorisant ainsi un mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l’insertion. Dans ce cadre, le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à accorder des aides financières pour favoriser :

- L’accès à un logement des personnes et ménages les plus défavorisés ;
- Le maintien dans un logement des personnes et ménages les plus défavorisés ;
- Des actions d’accompagnement social lié au logement ;
- Le maintien des fournitures d’énergie et télécommunication.

Le Conseil départemental sollicite la commune pour une participation, qui reste volontaire, au financement du FSL.

Monsieur le Maire rappelle qu’à l’occasion du 7ème PDALHPD, la commune a participé pour un montant de 225 € par an.

Monsieur le Maire propose d’établir le montant de la participation annuelle au FSL à 225 € au titre du 8ème PDALHPD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité décide :

- D’approuver la participation volontaire de la commune au FSL d’un montant annuel de 225 € au titre du 8ème PDALHPD ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette participation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_04-DE

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINT-EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIEL



La secrétaire de séance,
Anne GOUT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Anne Gout, the secretary of the session.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_04-DE

	DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARRIGUES SAINTE EULALIE
Date de Convocation : 12/02/2026	Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30
Date d’Affichage : 12/02/2026	L’an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	Approbation de la charte des marchés nocturnes 2026
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de la commune a été retenue pour l’organisation d’un marché nocturne en collaboration avec le Comité de promotion agricole et l’Office de Tourisme, et présente la charte des marchés nocturnes 2026. La date retenue pour la tenue du marché nocturne à Garrigues Sainte Eulalie est le mercredi 29 juillet 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide : ➤ D’autoriser l’organisation du marché nocturne sur la commune le mercredi 29 juillet 2026 ; ➤ D’approuver la charte des marchés nocturnes 2026 du Comité de promotion agricole d’Uzès ; ➤ D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.	
Acte rendu exécutoire après publication le 20/02/2026 et dépôt en Préfecture le 20/02/2026	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI   La secrétaire de séance, Anne GOUT 

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_05-DE

**DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 06**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GARRIGUES SAINTE EULALIE

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 12/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	Demande de financement pour le remplacement du chauffage de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a entrepris la rénovation énergétique de ses bâtiments afin de diminuer leur consommation énergétique. Après une première phase dédiée au changement du moyen de chauffage du bâtiment de la mairie, une seconde phase est maintenant consacrée aux locaux de l'école.

Des travaux d'isolation ont été effectués et il convient maintenant de remplacer la chaudière au fioul.

Une étude thermique a été réalisée par le cabinet d'étude ALD Ingénierie en juillet 2025.

Considérant l'avis du cabinet d'étude ALD Ingénierie ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre réunie en date du 17 décembre 2025 à laquelle ont été présentés les devis réalisés (étaient présents : Didier KIELPINSKI, Anne LE VOYER, Frédéric PELADAN, Christine MONTEIL et Bruno GALIZZI) ;

Le devis d'ACTIV'ÉNERGIE a été retenu à l'**unanimité** par la commission. La solution de l'installation d'une pompe à chaleur type air/air permettra une diminution des coûts d'énergie et une baisse plus que significative de 88 % des émissions de gaz à effet de serre. Elle contribuera également à une nette amélioration du confort estival. Le montant des travaux est estimé à 33 541.09 € H.T.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de financement au titre du Fonds Vert et auprès de la Communauté de communes Pays d'Uzès.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.
Étude thermique	1 500.00 €
Installation d'une pompe à chaleur	32 041.09 €
TOTAL des dépenses	33 541.09 €
Nature des recettes prévisionnelles	Montant H.T.
Fonds Vert (40.00%)	13 416.43 €
Communauté de communes Pays d'Uzès (30.00 %)	10 062.33 €
Fonds propres de la commune (30.00 %)	10 062.33 €
TOTAL des recettes	33 541.09 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par Internet.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026 pour recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Site Internet : www.telrecours.fr
Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_06-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le changement du système de chauffage de l'école, actuellement une chaudière au fioul, par une pompe à chaleur de type air/air ;
- Approuve le plan de financement proposé pour un montant de 33 541.09 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser des dossiers de demande de subvention et de participation financière auprès du Fonds Vert et de la Communauté de communes Pays d'Uzès ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Anne GOUT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_06-DE



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 07 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE** **DE GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d’Affichage :
12/02/2026

Nombre de membres en exercice :
15

Présents : 8

Absent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 2

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL

PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

Madame Anne GOUT

SMEG – 25-316-EPM / P2-I-EPM
Remplacement d’un driver HS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance.**

Ce projet s'élève à **274.18 € HT** soit **329.02 € TTC**, pour le remplacement d’un driver HS avenue de la République.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **274.18 € HT** soit **329.02 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S’engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **270,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_07-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 08 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE** **DE GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.
Date d’Affichage : 12/02/2026	
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN
Présents : 8	
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT
Objet de la Délibération :	SMEG – 25-337-EPM / P2-I-EPM Remplacement d’une lanterne cassée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance.**

Ce projet s'élève à **584.33 € HT** soit **701.20 € TTC**, pour le remplacement d'une lanterne cassée rue de la Condamine.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **584.33 € HT** soit **701.20 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **580,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_08-DE

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT





DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 09 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE** **DE GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d’Affichage :
12/02/2026

Nombre de membres en exercice :
15

Présents : 8

Absent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 2

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL

PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

Madame Anne GOUT

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

L’article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril (jusqu’au 30 avril l’année de renouvellement du conseil municipal), en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

CHAPITRES / ARTICLES	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE EN 2026 (25% des crédits ouverts au budget 2025)
Chapitre 20	20 000 €	5 000 €
202 - Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme		5 000 €
Chapitre 21	290 612.63 €	72 653.16 €
2111 – Terrains nus		2 500 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		25 000 €
2151 – Réseaux de voirie		25 000 €
2152 – Installations de voirie		2 000 €
21538 – Autres réseaux		10 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_09-DE

2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		2 653.16 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		1 000 €
2184 - Mobilier		2 500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles		5 000 €
TOTAL	310 612.63 €	77 653.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition d'ouverture des crédits d'un montant de 77 653.16 € soit 25% des crédits ouverts au budget 2025.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_09-DE

	DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARRIGUES SAINTE EULALIE	
	Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30	
Date de Convocation : 12/02/2026	L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.	
Date d’Affichage : 12/02/2026		
Nombre de membres en exercice : 15	PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN	
Présents : 8		
Absent(s) : 7	ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL	
Absent(s) représenté(s) : 2	PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON	
Secrétaire de séance	Madame Anne GOUT	
Objet de la Délibération :	Délibération PETR Uzège Pont du Gard	
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ; Vu les Statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021 ; Vu la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l’adresse du PETR et demandant un nouveau numéro SIRET ; Considérant que suite au déménagement du PETR, 5 rue de la république à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui provoque un nouveau numéro Siret ; Considérant que les services de la préfecture ont précisé qu’il convenait également que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard ; Considérant qu’une fois cette formalité accomplie, les délibérations sont transmises à la préfecture qui prendra un arrêté portant modification du siège social, une fois l’arrêté pris, les services préfectoraux modifient notre fiche dans BANATIC, ce qui génère par l’INSEE un nouveau numéro SIRET. Où l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, acte la modification de l’adresse du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la république à Collias dans ses statuts.		
Acte rendu exécutoire après publication le 20/02/2026 et dépôt en Préfecture le 20/02/2026	Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits. Le Maire, Didier KIELPINSKI  La secrétaire de séance, Anne GOUT 	
		
Envoyé en préfecture le 20/02/2026 Reçu en préfecture le 20/02/2026 Publié le ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_10-DE		



DÉLIBÉRATION N° DEL 2026 - 11 **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE** **DE GARRIGUES SAINTE EULALIE**

Séance du 19 février 2026 à 20 heures 30

Date de Convocation :
12/02/2026

Date d’Affichage :
12/02/2026

Nombre de membres en exercice :
15

Présents : 8

Absent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 2

Secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

L’an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Didier KIELPINSKI, Patrick BANCILLON, Gérard BANCILLON, Blandine GALLARD, Florence GAYET, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT et Frédéric PELADAN

ABSENTS : Anne LE VOYER, Alexandre BRUSQUES, Matthieu HENRY, François LÉPINE, Serge MERTENS, Bruno GALIZZI et Christine MONTEIL

PROCURATION : De Anne LE VOYER à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Gérard BANCILLON

Madame Anne GOUT

SMEG – 26-051-EPM / P2-I-EPM
Remplacement horloge armoire AB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Éclairage Public Maintenance.**

Ce projet s'élève à **707.88 € HT** soit **849.46 € TTC**, pour le remplacement d’une horloge armoire AB place des Retraités.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Éclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité** :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à **707.88 € HT** soit **849.46 € TTC**, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- S’engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **710,00 €** ;
- Autorise Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ;
- Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Acte rendu exécutoire après publication le
20/02/2026 et dépôt en Préfecture
le 20/02/2026

Fait à GARRIGUES SAINTE EULALIE les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier KIELPINSKI

La secrétaire de séance,
Anne GOUT



Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 030-213001266-20260219-DEL_2026_11-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr